

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet : Approbation de la convention de mutualisation des services et de l'avenant financier 2022 du service commun avec la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc - Ville de Versailles avec la commune des Loges-en-Josas en matière de systèmes d'information et de numérique

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 16
Représentés : 3
Absents excusés : 0
Votants : 19

Date de la convocation : 23.12.2022

Date d'affichage de la convocation : 23.12.2022

L'an deux mille vingt-trois, le cinq janvier, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement à la Maison des associations,
4 rue de la Poste aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMES Caroline DOUCERAIN - Sarah ANDRÉ - Houria BENSEKHRIA - Lyse-Marie CLISSON - Odile CONROY - Audrey COURTOIS - Nicole MARCHAIS - Sylvie PERRAUD - MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ - Jean-Marie GÉRARD - Georges GÉRAULT - Franck GUGLIELMAZZI - Paul-Etienne LEGRAIS - Olivier LUCAS - Sébastien MÉRIAUX - Jean-Côme RIVIÈRE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M Pierre-Yves PARISELLE ayant donné pouvoir à MME Caroline DOUCERAIN
MME Valérie PETITBON ayant donné pouvoir à MME Sylvie PERRAUD
MME Arlette PEYTOUR ayant donné pouvoir à MME Lyse-Marie CLISSON

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

Néant

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

MME Sylvie PERRAUD

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-4-2 à L.5211-4-3;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 61 et suivants;

VU la délibération n°2018-02-02 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 13 février 2018 relative notamment à la création de la banque communautaire de matériel informatique;

VU la délibération n°D.2022.11.12 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 novembre 2022 relative notamment au renouvellement des conventions de mutualisation pour la période 2022-2026 des services entre la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et certaines de ses communes membres;

Vu la délibération N°D.2022.12.110 du Conseil municipal de Versailles du 8 décembre 2022 relative la mutualisation des services entre la Ville de Versailles et la communauté d'agglomération de Versailles

Grand Parc ainsi qu'avec certaines de ses communes membres et notamment le renouvellement des conventions pour la période 2022-2026 ;

VU le projet de convention de mutualisation des services 2022-2026 du service commun Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc – Ville de Versailles avec la commune des Loges-en-Josas en matière de systèmes d'information et de numérique ;

Vu l'avenant financier arrêtant les montants prévisionnels au titre de l'année 2022 entre la ville de Versailles et la commune des Loges-en-Josas ;

CONSIDÉRANT que la commune pourra bénéficier également de la banque communautaire de matériel mise en place par Versailles Grand Parc ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite rejoindre ce service commun pour une gestion centralisée de son infrastructure ;

CONSIDÉRANT que conformément à la réglementation, le coût des services communs est établi chaque année de manière prévisionnelle, puis fait l'objet d'une régularisation au vu des réalisations effectives de l'année écoulée ;

Entendu l'exposé de Madame Audrey Courtois, Conseillère municipale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la commune des Loges-en-Josas au service commun en matière de systèmes d'information et numérique ;

APPROUVE la convention de mutualisation des services 2022-2026 du service commun communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc – ville de Versailles avec la commune des Loges-en-Josas en matière de systèmes d'information et de numérique ;

APPROUVE l'avenant financier arrêtant les montants prévisionnels au titre de l'année 2022 entre la ville de Versailles et la commune des Loges-en-Josas relatif à ladite convention de mutualisation des services ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération, ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires en vue de son exécution ;

DÉCIDE d'imputer les dépenses correspondantes au budget principal de la commune sur les comptes 6216 « personnel affecté par le groupement à fiscalité propre » et 62876 « remboursement de frais au groupement à fiscalité propre de rattachement » sur les chapitres et articles concernés ;

DIT que la délibération sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune selon la réglementation en vigueur, qu'une ampliation sera adressée au préfet des Yvelines, et sera notifiée à toute personne concernée ;


DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 19
MAJORITÉ REQUISE : 10
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Les Loges-en-Josas, le 10 janvier 2023

Le Secrétaire de séance,


Sylvie PERRAUD



Le Maire,


Caroline DOUCERAIN

COMMUNE LES LOGES-EN-JOSAS · YVELINES

Délibération n°CM-2023-006 du Conseil municipal du 05.01.2023

**Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte**

Publication de la liste des délibérations :

- Date d'affichage en mairie : 10.01.2023
- Date de publication sur le site internet de la commune : 10.01.2023

Accusé de réception de la télétransmission de l'acte par la préfecture des Yvelines

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Approbation de la convention de mutualisation des services et de l'avenant financier 2022 du service commun avec la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc - Ville de Versailles avec la commune des Loges-en-Josas en matière de systèmes d'information et de numérique

Date de transmission de l'acte : 13/01/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 13/01/2023

Numéro de l'acte : CM-2023-006 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803436-20230105-CM-2023-006-DE

Date de décision : 05/01/2023

Acte transmis par : Isabelle JACQUES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes